Affichée et publiée le 30 octobre 2026

Département de Meurthe-et-moselle
Arrondissement de Lunéville
COMMUNE DE GERBÉVILLER

LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 OCTOBRE 2026

2026-10-29/01	Mise à jour du régime indemnitaire RIFSEEP - Mise en conformité des groupes IFSE et des conditions d'éligibilité	**Approuvée**
2026-10-29/02	Passation d'une ligne de trésorerie – Divers investissements	**Approuvée**
2026-10-29/03	Demande de subvention programme LEADER 2023-2027 - Equipement de l'annexe du centre social	**Approuvée**
2026-10-29/04	Programmation culturelle - Demande de subvention de fonctionnement auprès du Département	**Approuvée**
2026-10-29/05	Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif 2025	**Pris en compte**

Procès-verbal du Conseil Municipal
Séance du 29/10/2026

L'an deux mil vingt-six, le 29 octobre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Gerbéviller était réuni à la salle du Conseil de Gerbéviller, après convocation légale, sous la présidence de Mme MARQUET Aurélie, Maire.

****

Madame le Maire fait l'appel :

Étaient présents :
MARQUET Aurélie, MALGRAS Ludovic, BABEL Emilie, THOMASSIN Gérard, LAVALLOIS Hélène, LEROY Sébastien, VAUTRIN Aurélie, POLESE-CLAUSS Matthieu, FRANQUENOUL Sandrine, ANDRIQUE Sandrine, ANDRÉ Jean-Sébastien, JACQUOT Fabrice, VIGNERON Aurélie, HOUOT Martial.

Étaient absents :
ANDRÉ Jean-Sébastien donne procuration à MARQUET Aurélie, ZINTE Johan donne procuration à THOMASSIN Gérard.

Le quorum de 8 conseillers est atteint.

****

Un scrutin a eu lieu, Hélène LAVALLOIS a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire pour les délibérations.

****

Madame le Maire lit le PV de la séance du 14 septembre 2026 avant publication Les membres du conseil acceptent de publier ce PV.

Mme le Maire fait part de décisions prises sous sa délégation :

Objet	Tiers	Montant HT	Obs.
Maitrise d'œuvre marché de chauffage et performance énergétique	Thermo 2F	6 716,00 €	DCM N°2026-04-07/03
Réparation passerelle sur la Mortagne	Lucas Herzog	910,00 €	DCM N°2026-04-07/03
Contrat assurance communale multirisque	Groupama	15 176,04 €	DCM N°2026-04-07/03

Sans le cadre de la maitrise d'œuvre du marché de chauffage et performance énergétique, M. Ludovic MALGRAS précise que le prestataire actuel de la mairie assurant l'exploitation de la chaufferie centrale est ENGIE. Un état des lieux va être fait afin d'optimiser les différentes consommations d'énergie.

M. MALGRAS précise que plusieurs devis ont été fait pour la réparation de la passerelle sur la Mortagne. La passerelle était rouillée et elle représentait un danger de chute. Une jambe de force sera ajoutée afin que la passerelle soit plus stable.

****

1. Mise à jour du régime indemnitaire RIFSEEP - Mise en conformité des groupes IFSE et des conditions d'éligibilité

- Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L712-1, L713-1, L714-1 et L714-4 à 13,

- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,
- Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 fixant les dispositions relatives au maintien des primes et indemnités aux agents de l'Etat dans certaines situations de congés, modifié par le décret n° 2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels de l'Etat,
- Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,
- Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
- Vu l'arrêté ministériel du 20/05/2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 au corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat
- Vu l'arrêté ministériel du 16/06/2017 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 au corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer
- Vu l'arrêté ministériel du 14/05/2018 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 au corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques
- Vu l'arrêté ministériel du 03/06/2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 au corps des attachés d'administration de l'Etat
- Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP),
- Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 21/09/2026 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle (part IFSE), ainsi qu'à l'engagement professionnel et la manière de servir (part CIA), en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité,
- Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),
- Considérant le régime indemnitaire en vigueur et applicable aux fonctionnaires et agents de l'établissement, mis en place par délibération en date du 30/10/2025,
- Considérant qu'en raison de l'égalité de traitement, il n'y a pas lieu d'opérer une distinction entre les agents placés dans une situation identique au regard des fonctions exercées, sauf raisons objectives et circonstances exceptionnelles. En conséquence, aucune composante du régime indemnitaire (IFSE ou CIA), ne permet de fonder légalement une différenciation de traitement sur la base d'un critère d'ancienneté au sein de la collectivité, cette condition du régime indemnitaire actuel de la collectivité devant être supprimée.
- Considérant que le critère de présence effective de l'agent ne peut pas être retenu pour conditionner le versement de l'IFSE à l'agent, et que seul le CIA a vocation à faire l'objet d'une telle modulation dans le cas d'une durée de présence insuffisante pour permettre l'évaluation de sa valeur professionnelle.

Dans une perspective de simplification du paysage indemnitaire, le Maire informe les membres du Conseil municipal que le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 a créé un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Ce régime indemnitaire est transposable à la fonction publique territoriale et a vocation à se substituer aux autres régimes indemnitaires de même nature (IAT, IEMP, IFTS, PSR, ISS, etc.).

Il est en revanche cumulable avec l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement…), les dispositifs d'intéressement collectif, les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...), les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, travail de nuit...).

Le RIFSEEP comprend deux parts qui peuvent être cumulatives mais diffèrent dans leur objet :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent et qui présente un caractère facultatif.

Le Maire propose au Conseil municipal de fixer les deux parts du RIFSEEP et de les répartir comme suit :

Cadre d'emplois	Plafond IFSE (Etat)	Plafond CIA (Etat)	Part du plafond réglementaire retenu	Part IFSE	Plafond IFSE retenu	Part CIA	Plafond CIA retenu
adjoints administratifs territoriaux	11 340€	1 260€	20,3%	80%	2 046,24€	20%	511,56€
adjoints techniques territoriaux	11 340€	1 260€	22,5%	80%	2 268€	20%	567€
assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	16 720€	2 280€	15,5%	80%	2 356€	20%	589€
rédacteurs territoriaux	17 480€	2 380€	14,9%	80%	2 367,31€	20%	591,83€
attachés territoriaux	36 210€	6 390€	11,5%	60%	2 939,40€	40%	1 959,60€

Le Maire propose de déterminer les critères d'attribution du RIFSEEP suivants :

Les bénéficiaires

Le RIFSEEP est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- adjoints administratifs territoriaux
- adjoints techniques territoriaux
- assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques
- attachés territoriaux
- rédacteur territoriaux

L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

L'IFSE est une indemnité liée au poste occupé et à l'expérience professionnelle de l'agent.

Les postes sont répartis en groupes de fonctions déterminés à partir des 3 critères suivants (détaillés en annexe de la présente délibération) :

- **fonctions d'encadrement, coordination, pilotage ou conception** identifiées à partir des activités de la fiche de poste,
- **technicité, expertise, expérience ou qualification** nécessaires à l'exercice des fonctions identifiées à partir du niveau de compétences requis dans la fiche de poste, du compte rendu d'entretien professionnel et du dossier individuel électronique enregistré dans l'application AGIRHE (formations, expériences professionnelles),
- **sujétions particulières et degré d'expositions du poste au regard de son environnement professionnel** identifiés à partir des conditions de travail de la fiche de poste et notamment du document unique d'évaluation des risques professionnels.

Le complément indemnitaire annuel (CIA)

Un complément indemnitaire annuel (CIA) peut être versé aux agents éligibles au RIFSEEP pour tenir compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Le CIA est déterminé à l'issue de l'entretien professionnel en tenant compte de l'efficacité dans l'emploi au travers de l'évaluation des compétences par rapport au niveau requis dans la fiche de poste, ainsi que de la

réalisation d'objectifs individuels et collectifs.

Les plafonds annuels du RIFSEEP

Le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants IFSE annuels maximums suivants par cadre d'emplois :

adjoints administratifs territoriaux

Groupe n°	Cotation mini	Cotation maxi	Montant maxi du groupe*	Montant maxi du groupe* (agents logés) **
2	0	59	997,75€	624,60€
1	60	121	2046,24€	1280,95€

adjoints techniques territoriaux

Groupe n°	Cotation mini	Cotation maxi	Montant maxi du groupe*	Montant maxi du groupe* (agents logés) **
2	0	59	1087,90€	681,03€
1	60	123	2268,00€	1419,77€

assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Groupe n°	Cotation mini	Cotation maxi	Montant maxi du groupe*	Montant maxi du groupe* (agents logés) **
3	0	24	734,34€	0,00€
2	25	49	1499,27€	0,00€
1	50	77	2356,00€	0,00€

rédacteurs territoriaux

Groupe n°	Cotation mini	Cotation maxi	Montant maxi du groupe*	Montant maxi du groupe* (agents logés) **
3	0	53	1091,02€	501,79€
2	54	82	1688,00€	776,35€
1	83	115	2367,31€	1088,78€

attachés territoriaux

Groupe n°	Cotation mini	Cotation maxi	Montant maxi du groupe*	Montant maxi du groupe* (agents logés) **
4	0	32	701,94€	434,85€
3	33	65	1425,83€	883,28€
2	66	98	2149,71€	1331,72€
1	99	134	2939,40€	1820,92€

**Les montants sont proratisés selon la quotité du temps de travail.*
***Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.*

L'expérience professionnelle acquise par les agents peut être valorisée par le réexamen du montant de l'IFSE. L'éventuelle augmentation du montant attribué pourra alors découler :

- soit d'un changement d'emploi avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétion,
- soit d'un changement de cadre d'emplois suite à une promotion interne ou une nomination après la réussite d'un concours,
- soit en fonction de l'expérience acquise par l'agent dans son emploi et identifiée dans le compte rendu d'entretien professionnel.

Le principe du réexamen du montant de l'IFSE au regard de l'expérience professionnelle acquise n'implique pas une revalorisation automatique. Ce sont l'élargissement des compétences, l'approfondissement des savoirs et la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste qui devront primer pour justifier une éventuelle revalorisation.

Cette prise en compte de l'expérience professionnelle acquise au titre de l'IFSE doit être différenciée de l'ancienneté, de la progression automatique de carrière (avancement d'échelon), de la valorisation de l'engagement et de la manière de servir.

Le montant individuel du CIA versé à l'agent est compris entre 0 et 100% du montant maximal du CIA : ce pourcentage est déterminé à l'issue de l'entretien professionnel en fonction de l'évaluation des compétences et de la réalisation des objectifs.

Périodicité et modalités de versement du RIFSEEP

L'IFSE est versée annuellement.
Le CIA est versé mensuellement.

Les montants sont proratisés en fonction du temps de travail.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Versement du RIFSEEP en cas d'absence :
Aucune disposition réglementaire n'indiquant si l'IFSE est maintenue ou non lors d'un congé annuel ou d'un congé de maladie, il convient que la présente délibération règle cette situation.

Sur ce sujet, le juge administratif estime que la poursuite du versement d'éléments du régime indemnitaire aux agents absents doit reposer, à défaut de textes, sur les dispositions d'une délibération prise par l'organe délibérant dans chaque collectivité en vertu de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.
En l'absence de ces précisions dans la délibération, l'agent ne peut pas prétendre au versement de l'IFSE durant son absence.

Dans la fonction publique d'Etat, ces situations ont été réglées par le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 fixant les dispositions relatives au maintien des primes et indemnités aux agents de l'État dans certaines situations de congés. Ce décret n'est pas directement transposable dans la fonction publique territoriale. Il est toutefois possible, dans l'esprit du principe de parité entre fonctions publiques et sous réserve du contrôle de légalité ou du juge, qu'une délibération s'en inspire pour fixer les règles applicables dans la collectivité.
Ces règles ne peuvent cependant pas être plus favorables que le régime de référence, toujours au regard du principe de parité.
Un régime moins favorable est également envisageable en vertu du principe de libre administration des collectivités territoriales.

Le Maire propose de maintenir le versement de l'IFSE sans abattement pour cause d'absence du service en cas de :

- congé annuel,
- congé pour accident de service ou maladie professionnelle,
- congé de maternité, paternité ou adoption.

En cas de congé de maladie, le sort de l'IFSE suivra les mêmes règles d'abattement que la rémunération principale.

Sur la base de l'article L714-6 du Code général de la fonction publique le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maternité, congé de paternité et d'accueil de l'enfant ou adoption, congé supplémentaire lié à un état pathologique résultant de la grossesse ou des suites de couches ainsi qu'en cas de congé supplémentaire de naissance.

En cas de temps partiel thérapeutique, le Maire propose de maintenir le versement du régime indemnitaire au prorata de la quotité de travail effectif.

Pour les congés suivants, le Maire propose de maintenir le versement de l'IFSE comme suit en cas de :

- congé de grave maladie pour les agents contractuels à hauteur de 33 % durant la première année, et de 60 % durant les deuxième et troisième années,
- congé de grave ou longue maladie pour les fonctionnaires à hauteur de 33 % durant la première année, et de 60 % durant les deuxième et troisième années,

L'IFSE n'est pas versée pendant les périodes de congé de longue durée.
Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé maladie de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé pour invalidité temporaire imputable au service ou à la suite d'une période de congé de longue maladie (requalification du congé), l'IFSE qui lui a été versée durant ce même congé lui demeure acquise. En revanche, il n'y a pas de versement pour la ou les périodes de congé maladie de longue durée ultérieures.

Pour le versement du CIA, il appartient au responsable hiérarchique direct de l'agent d'apprécier lors de l'entretien professionnel si l'impact du congé ou du temps partiel thérapeutique sur l'atteinte des résultats, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir de l'agent, doit ou non se traduire par un ajustement à la baisse l'année suivante, ou même par un non-versement total du CIA si la durée d'absence empêche l'évaluation professionnelle de l'agent. La proposition du responsable hiérarchique direct fait l'objet d'une validation par le service des ressources humaines et/ou la direction générale et/ou l'autorité territoriale.
Ce dispositif permet ainsi de valoriser une personne, qui, en dépit d'un congé ou d'un temps partiel thérapeutique, s'est investie dans son activité et a produit les résultats escomptés.

Attribution

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté du Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de mettre à jour l'IFSE et le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus,
- **DECIDE** que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

Cotation IFSE
Filière : administrative
Cadre d'emploi : adjoints administratifs territoriaux

CRITERES		SOUS-CRITERES	COEFFICIENTS
CRITERE 1 Encadrement, coordination, conception, pilotage	Identifiés à partir des activités de la fiche de poste	Encadrement de proximité	1
		Encadrement intermédiaire	2
		Encadrement stratégique	3
		Coordination	1
		Conception	1
		Pilotage	1
		Fonctions de régisseur	1
CRITERE 2 Technicité, expertise, expérience, qualification	Identifiés et cotés depuis les compétences de la fiche de poste	Expertise	4
		Maitrise	3
		Opérationnel	2
		Notions	1
	Informations issues des onglets formation, expérience, et compétences du dossier électronique de l'agent sur AGIRHE	Autorisation valide	1
		Habilitation valide	1
		Expériences professionnelles salariées	1
		Expériences extra professionnelles non salariées	1
		Expérience de tutorat	1
		Validation des acquis et de l'expérience	1
		Reconnaissance des acquis	1
		Concours et examens professionnels	1
		Formation préparation aux concours et examens	1
		Autres actions de formations suivies	1
		Formations prévues par le statut	1
	Informations issues du compte-rendu d'entretien professionnel de l'agent	Evénement(s) exceptionnel(s)	0
CRITERE 3 Sujétions, expositions depuis conditions de travail de la fiche de poste	Caractéristiques fonctionnelles	Travail au contact du public	1
		Travail en équipe	1
		Travail en autonomie	1
		Travail au contact d'un public difficile	3
		Contraintes sur les congés annuels	0
		Responsabilité de la vie d'autrui	0
	Déplacements	Rare : quelques heures par an	1
		Temporaire : quelques heures par mois	1
		Permanent : quelques heures par semaine	1
	Catégorie d'emploi (retraite)	Catégorie active	1
		Catégorie sédentaire	0
		Catégorie insalubre	2
	Organisation du temps de travail	Travail de nuit	2
		Travail dominical	1
		Travail en horaires décalés/ atypiques	2
		Travail en équipes successives alternantes	2
		Modulation importante du cycle de travail	2
	Risques professionnels issus du DU		0
	Fonctions annexes à la fiche de poste		1

Cotation IFSE
Filière : administrative
Cadre d'emploi : rédacteurs territoriaux

CRITERES		SOUS-CRITERES	COEFFICIENTS
CRITERE 1 Encadrement, coordination, conception, pilotage	Identifiés à partir des activités de la fiche de poste	Encadrement de proximité	1
		Encadrement intermédiaire	2
		Encadrement stratégique	3
		Coordination	1
		Conception	1
		Pilotage	1
		Fonctions de régisseur	1
CRITERE 2 Technicité, expertise, expérience, qualification	Identifiés et cotés depuis les compétences de la fiche de poste	Expertise	4
		Maitrise	3
		Opérationnel	2
		Notions	1
	Informations issues des onglets formation, expérience, et compétences du dossier électronique de l'agent sur AGIRHE	Autorisation valide	1
		Habilitation valide	1
		Expériences professionnelles salariées	1
		Expériences extra professionnelles non salariées	1
		Expérience de tutorat	1
		Validation des acquis et de l'expérience	1
		Reconnaissance des acquis	1
		Concours et examens professionnels	1
		Formation préparation aux concours et examens	1
		Autres actions de formations suivies	1
		Formations prévues par le statut	1
		Niveau du diplôme requis	0
	Informations issues du compte-rendu d'entretien professionnel de l'agent	Evénement(s) exceptionnel(s)	0
CRITERE 3 Sujétions, expositions depuis conditions de travail de la fiche de poste	Caractéristiques fonctionnelles	Travail au contact du public	1
		Travail en équipe	2
		Travail en autonomie	2
		Travail au contact d'un public difficile	3
		Contraintes sur les congés annuels	1
		Responsabilité de la vie d'autrui	1
	Déplacements	Rare : quelques heures par an	1
		Temporaire : quelques heures par mois	1
		Permanent : quelques heures par semaine	1
	Catégorie d'emploi (retraite)	Catégorie active	1
		Catégorie sédentaire	0
		Catégorie insalubre	2
	Organisation du temps de travail	Travail de nuit	2
		Travail dominical	1
		Travail en horaires décalés/ atypiques	2
		Travail en équipes successives alternantes	2
		Modulation importante du cycle de travail	2
	Risques professionnels issus du DU		0
	Fonctions annexes à la fiche de poste		1

Cotation IFSE
Filière : administrative
Cadre d'emploi : attachés territoriaux

CRITERES		SOUS-CRITERES	COEFFICIENTS
CRITERE 1 Encadrement, coordination, conception, pilotage	Identifiés à partir des activités de la fiche de poste	Encadrement de proximité	1
		Encadrement intermédiaire	2
		Encadrement stratégique	3
		Coordination	1
		Conception	1
		Pilotage	1
		Fonctions de régisseur	1
CRITERE 2 Technicité, expertise, expérience, qualification	Identifiés et cotés depuis les compétences de la fiche de poste	Expertise	4
		Maitrise	3
		Opérationnel	2
		Notions	1
	Informations issues des onglets formation, expérience, et compétences du dossier électronique de l'agent sur AGIRHE	Autorisation valide	1
		Habilitation valide	1
		Expériences professionnelles salariées	1
		Expériences extra professionnelles non salariées	1
		Expérience de tutorat	1
		Validation des acquis et de l'expérience	1
		Reconnaissance des acquis	1
		Concours et examens professionnels	1
		Formation préparation aux concours et examens	1
		Autres actions de formations suivies	1
		Formations prévues par le statut	1
		Niveau du diplôme requis	1
	Informations issues du compte-rendu d'entretien professionnel de l'agent	Evénement(s) exceptionnel(s)	0
CRITERE 3 Sujétions, expositions depuis conditions de travail de la fiche de poste	Caractéristiques fonctionnelles	Travail au contact du public	1
		Travail en équipe	1
		Travail en autonomie	1
		Travail au contact d'un public difficile	0
		Contraintes sur les congés annuels	1
		Responsabilité de la vie d'autrui	1
	Déplacements	Rare : quelques heures par an	1
		Temporaire : quelques heures par mois	1
		Permanent : quelques heures par semaine	1
		Non concerné	0
	Catégorie d'emploi (retraite)	Catégorie active	0
		Catégorie sédentaire	1
		Catégorie insalubre	0
	Organisation du temps de travail	Travail de nuit	1
		Travail dominical	1
		Travail en horaires décalés/ atypiques	1
		Travail en équipes successives alternantes	1
		Modulation importante du cycle de travail	1
	Risques professionnels issus du DU		0
	Fonctions annexes à la fiche de poste		1

Cotation IFSE
Filière : technique
Cadre d'emploi : adjoints techniques territoriaux

CRITERES		SOUS-CRITERES	COEFFICIENTS
CRITERE 1 Encadrement, coordination, conception, pilotage	Identifiés à partir des activités de la fiche de poste	Encadrement de proximité	1
		Encadrement intermédiaire	2
		Encadrement stratégique	0
		Coordination	1
		Conception	1
		Pilotage	1
		Fonctions de régisseur	1
CRITERE 2 Technicité, expertise, expérience, qualification	Identifiés et cotés depuis les compétences de la fiche de poste	Expertise	4
		Maitrise	3
		Opérationnel	2
		Notions	1
	Informations issues des onglets formation, expérience, et compétences du dossier électronique de l'agent sur AGIRHE	Autorisation valide	1
		Habilitation valide	1
		Expériences professionnelles salariées	1
		Expériences extra professionnelles non salariées	1
		Expérience de tutorat	1
		Validation des acquis et de l'expérience	1
		Reconnaissance des acquis	1
		Concours et examens professionnels	1
		Formation préparation aux concours et examens	1
		Autres actions de formations suivies	1
		Formations prévues par le statut	1
		Niveau du diplôme requis	0
	Informations issues du compte-rendu d'entretien professionnel de l'agent	Evénement(s) exceptionnel(s)	0
CRITERE 3 Sujétions, expositions depuis conditions de travail de la fiche de poste	Caractéristiques fonctionnelles	Travail au contact du public	1
		Travail en équipe	1
		Travail en autonomie	1
		Travail au contact d'un public difficile	2
		Contraintes sur les congés annuel	0
		Responsabilité de la vie d'autrui	0
	Déplacements	Rare : quelques heures par an	1
		Temporaire : quelques heures par mois	2
		Permanent : quelques heures par semaine	3
		Non concerné	0
	Catégorie d'emploi (retraite)	Catégorie active	1
		Catégorie sédentaire	0
		Catégorie insalubre	2
	Organisation du temps de travail	Travail de nuit	3
		Travail dominical	1
		Travail en horaires décalés/ atypiques	3
		Travail en équipes successives alternantes	3
		Modulation importante du cycle de travail	3
	Risques professionnels issus du DU		0
	Fonctions annexes à la fiche de poste		1

Cotation IFSE
Filière : culturelle
Cadre d'emploi : assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques

CRITERES		SOUS-CRITERES	COEFFICIENTS
CRITERE 1 Encadrement, coordination, conception, pilotage	Identifiés à partir des activités de la fiche de poste	Encadrement de proximité	2
		Encadrement intermédiaire	3
		Encadrement stratégique	4
		Coordination	2
		Conception	2
		Pilotage	2
		Fonctions de régisseur	1
CRITERE 2 Technicité, expertise, expérience, qualification	Identifiés et cotés depuis les compétences de la fiche de poste	Expertise	4
		Maitrise	3
		Opérationnel	2
		Notions	1
	Informations issues des onglets formation, expérience, et compétences du dossier électronique de l'agent sur AGIRHE	Autorisation valide	1
		Habilitation valide	1
		Expériences professionnelles salariées	1
		Expériences extra professionnelles non salariées	1
		Expérience de tutorat	1
		Validation des acquis et de l'expérience	1
		Reconnaissance des acquis	1
		Concours et examens professionnels	1
		Formation préparation aux concours et examens	1
		Autres actions de formations suivies	1
		Formations prévues par le statut	1
		Niveau du diplôme requis	0
	Informations issues du compte-rendu d'entretien professionnel de l'agent	Evénement(s) exceptionnel(s)	0
CRITERE 3 Sujétions, expositions depuis conditions de travail de la fiche de poste	Caractéristiques fonctionnelles	Travail au contact du public	2
		Travail en équipe	2
		Travail en autonomie	1
		Travail au contact d'un public difficile	2
		Contraintes sur les congés annuels	1
		Responsabilité de la vie d'autrui	1
		Contraintes sur les congés annuel	0
		Responsabilité de la vie d'autrui	0
	Déplacements	Rare : quelques heures par an	1
		Temporaire : quelques heures par mois	2
		Permanent : quelques heures par semaine	3
		Non concerné	0
	Catégorie d'emploi (retraite)	Catégorie active	1
		Catégorie sédentaire	0
		Catégorie insalubre	2
	Organisation du temps de travail	Travail de nuit	2
		Travail dominical	1
		Travail en horaires décalés/ atypiques	2
		Travail en équipes successives alternantes	1
		Modulation importante du cycle de travail	1
	Risques professionnels issus du DU		0
	Fonctions annexes à la fiche de poste		1

2. <u>Passation d'une ligne de trésorerie – Divers investissements</u>

Madame le Maire, rappelle au Conseil Municipal que les travaux d'aménagement du 3ème étage de la

Maison des Services se poursuivent jusque début 2027 et seront suivis de nouveaux investissements en 2027, notamment l'installation de réserves de défense incendie et le réaménagement de la place Vanat et de l'entrée du quai des Vosges depuis la rue Maurice Barrès.

Dans l'attente des versements des acomptes et soldes des subventions, et pour assurer une avancée efficace des travaux, le maintien d'une ligne de trésorerie s'avère judicieux. La ligne de trésorerie actuelle s'achevant le 04/12/2026, il convient donc d'en souscrire une nouvelle pour l'année 2027.

Après avis de la Commission Finances du 12/10/2026, et présentation au Conseil Municipal, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de contracter une ligne de trésorerie de 400 000€ auprès de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe une ligne de trésorerie dans les conditions suivantes :

Ligne de trésorerie interactive

Montant :	400 000.00€
Durée :	12 mois
Taux d'intérêt :	ESTER flooré + marge de 1,00%
Frais de dossier :	400,00€
Commission de non-utilisation :	0,30% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen Périodicité identiques des intérêts.
Paiement des intérêts :	trimestriel

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires,
- **DECIDE** que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable.

Mme Aurélie VAUTRIN demande quel est le taux d'intérêt de l'ESTER. Le secrétaire général lui répond que le taux change tous les jours, il est actuellement à l'alentour des 2,40% environ.

3. <u>Demande de subvention programme LEADER 2023-2027 - Equipement de l'annexe du centre social</u>

La commune de Gerbéviller travaille à l'installation d'une annexe du Centre Social La Renardière au 3ème étage de la Maison des Services. Cette annexe labellisée France Service, est articulée autour de 4 pôles :

- Pôle social : accompagnement administratif, accès aux droits, conseil budgétaire ;
- Pôle famille : soutien à la parentalité, … ;
- Pôle jeunesse : accompagnement des jeunes, animations, projets d'insertion, … ;
- Pôle culturel et numérique : accès à la culture, musée numérique, fablab, ateliers innovants.

Dans le cadre de son ouverture au premier trimestre 2027 il convient de procéder à l'acquisition de matériel et équipement, lesquels resteront la propriété de la commune de Gerbéviller et seront affectés exclusivement à l'usage de ce service.

Pour la mise en œuvre de ce projet d'équipement, la commune sollicite une subvention auprès du programme européen LEADER porté par le Pays du Lunévillois, selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Dépenses	Montants HT
Informatique	9 377,03
Imprimante 3D	2 423,49
Machine à coudre	3 143,10
Electroménager	2 216,61
Mobilier	11 960,36
TOTAL	**29 120,59**

Financements sollicités sous forme de subventions	Montants HT
FEADER (Programme LEADER) FEADER (Programme LEADER)	20 384,41
Autofinancement	8 736,18
TOTAL	**29 120,59**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet et le plan de financement présenté,
- **AUTORISE** le maire à solliciter les subventions LEADER au taux maximum,
- **S'ENGAGE** à prendre en compte le différentiel dans le cas d'un refus de la subvention sollicitée ou d'un montant différent de celui prévu dans le plan de financement,
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce projet et au versement de l'aide.

M. MALGRAS précise que le dossier devra passer devant un jury afin d'obtenir les subventions, et c'est en fonction de la notation obtenue à cet oral qu'un pourcentage du montant des dépenses sera retenue pour l'aide financière.

4. Programmation culturelle - Demande de subvention de fonctionnement auprès du Département

Mme Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle afin de financer une partie du fonctionnement des divers manifestations culturelles annuelles, déclinées en plusieurs expositions, animations, rencontres-dédicaces, spectacles et concerts, notamment le Sentier des Arts dès le mois d'octobre.

Par sa programmation culturelle éclectique, la commune de Gerbéviller a pour objectifs de :

- Favoriser l'accès à la culture en milieu rural ;
- Créer du lien social avec des événements chaleureux ouverts à un large public, majoritairement en entrée libre ;
- Transmettre des passions et des savoirs-faires, en favorisant la rencontre entre les artistes et les citoyens.

L'ensemble des manifestations culturelles programmées d'octobre 2026 à juin 2027, correspondant à une année scolaire, représente un budget prévisionnel de 11 515 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DEMANDE** une subvention de fonctionnement auprès du département de Meurthe-et-Moselle, au titre de l'appui aux territoires, pour un montant de 4 606 euros.
- **CHARGE** le Maire de faire les démarches nécessaires.

M. MALGRAS développe les projets et manifestations pour lequel un soutien est sollicité et Mme VAUTRIN demande d'où viennent les 11 515 €. M. MALGRAS répond que ce sont des dépenses pour le personnel, le matériel, la communication des spectacles, de la nuit de la lecture, etc… Les devis sont envoyés au conseil départemental (qui ne peut subventionner qu'au maximum de 40% de la somme globale). M. MALGRAS explique que ces événements, à l'instar du Sentier des Arts, permettent de créer du lien social.

5. Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif 2025

M. le Maire présente au Conseil municipal le Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif, relatif à la mise en œuvre par la CC3M de la collecte et au traitement des eaux usées.

Après présentation du rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND EN COMPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif 2025 et ne formule aucune observation.

****

Questions diverses

Deux délégués du conseil des jeunes, Mathis et Léo, prennent la parole. Ils présentent les différentes initiatives qui font être prises dans les prochains mois :

- Le bal d'Halloween organisé en deux temps (-12ans et +12ans)
- La chasse aux œufs de Pâques (chasse aux trésors pour trouver l'emplacement des œufs de Pâques offerts par la municipalité) le 27/03/2027.
- Le nettoyage de la nature (mi-avril). Activité collective pour les habitants de la commune
- Fleurissement par quartier et par thème/couleur. Les jeunes et les habitants seraient associés à cette action. Un sondage pourra être fait en amont. Cette action permettrait de libérer du temps aux employés municipaux et faire participer les habitants.
- Escape Game en partenariat avec jeunesse et territoire et la médiathèque sur le thème de la citoyenneté et de la laïcité en décembre.

Mme Emilie BABEL félicite l'initiative des jeunes et les remercie pour leur travail et leurs idées.
Mme Sandrine FRANQUENOUL annonce qu'il y aura bientôt un conseil des anciens.
M. MALGRAS fait un compte rendu du sentier des arts. Le feu d'artifice a été apprécié par la population. Mme VAUTRIN précise que les retours étaient bons. Le concert folk a eu du succès. Merci à Anaïs pour le prêt du parquet. A voir pour mettre de la musique le dimanche. Une réunion post chantier des arts va être programmée pour analyser les différents points à améliorer.

M. MALGRAS nous informe d'un appel pour participer à « A+ dans le bus ». Il s'agit d'élaborer des activités sur différents thèmes qui seront finalisés par un spectacle. Réunion le 6 novembre à 18h45.

Mme BABEL nous parle de Mo'Bilan-Santé. Bilan positif.

Mme le Maire et les adjoints ont repris contact avec le Prince Charles d'Arenberg. Le Prince est prêt à collaborer avec la Mairie et à ouvrir les portes de son jardin. Une petite participation sera demandée aux visiteurs.

Mme le Maire relate les différentes mobilisations à la Mairie ainsi qu'à la préfecture de Lunéville suite aux différents événements liés à l'actualité.

M. Gérard THOMASSIN nous informe que beaucoup de travaux sont encore en attente. Une réflexion sur les abris de bus est menée (plexiglass ? verre ? polycarbonate ?) C'est à la Mairie d'entretenir ces abris. Des nouvelles réserves de défenses incendie vont pouvoir être mises en place. Un poteau électrique a pris feu au niveau du terrain de football synthétique.

Mme VAUTRIN fait un point sur les associations. Programmation d'un rendez-vous en fin d'année pour faire le point sur les différentes assemblées générales. Le dossier de demande de subvention a été voté lors de la commission finance. Les associations peuvent demander le dossier en mairie et doivent le rendre avant le 15 novembre complété. Un point sur les différents contrats de location a été fait.

M. Matthieu POLESE-CLAUSS évoque un RDV pour l'installation d'un logiciel de télérelève des compteurs calorifiques.

M. Fabrice JACQUOT demande si la mairie est bien protégée contre les attaques informatiques. M. POLESE-CLAUSS lui répond par la positive.

M. JACQUOT évoque le « stade municipal de Gerbéviller », nommé ainsi. Il émet l'idée de donner un nom à ce stade. M. JACQUOT propose le nom de Bernard SENNÉ. Mme VAUTRIN propose le complexe sportif Jean GUIZOT. Une réflexion devra être menée.

La séance est levée à 20h38

Procès-verbal arrêté par Mme le Maire et le Secrétaire de séance en ouverture de la séance du Conseil Municipal du 24 novembre 2026.